



République Française

Accusé de réception en préfecture

095-219506045-20251202-46-2025-DE

Date de télétransmission : 02/12/2025

Date de réception préfecture : 02/12/2025

Département du Val-d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°46-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre (24/11/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.

| | | | | |
|----------------------------|--|--|--|--|
| <i>En Exercice</i> (27) | Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON | Maryse GUILBERT Nélia LECKI Ahmed LAFRIZI | Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES | Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY |
| <i>Etaient</i> | Laurent CARLIER | Eric SZWEC | Virginie SARTEUR | Géraldine PEUCHET |
| <i>Présents :</i> (22) | Sylvie DUPOUY Nadine RACAUXT Nelly GICQUEL | Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE | Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiey Di KAMARA | Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU |

Absents Mme DUPOUY à Mme PEUCHET, Mme RACAUXT à M. GUEDON ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI ; M. SENE à M. représentés : LAFRIZI et M. CARLIER à M. LIEGAUX

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme ALAPHILIPPE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Rapport Social Unique 2024

Exposé :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Sa présentation doit se faire chaque année devant l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU la présentation en Comité Social Territorial le 03 novembre 2025,

VU le R apport Social Unique annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

095-219506045-20251202-46-2025-DE

Date de télétransmission : 02/12/2025

Article 1^{er} : PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

A. ROLDAO MARTINS

